

**VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 11 mai 2023**

Date de convocation 04/05/23	Président: M. Xavier ODO
Nombre de membres : ▶ en exercice: 13 ▶ présents : 10 ▶ suffrages exprimés :11	Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire. Présents : Mme Isabelle GAUTELIER - M. Guillaume MOULIN - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme Marie Françoise BLONDEEL - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF Procurations: M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER Excusé(e)s : Mme Irène DARRE - Mme Najoua AYACHE

OBJET : Délégation de fonction du Président au vice-Président

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil d'administration du CCAS qui donne délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- 1.Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 2.Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Conclusion de contrats d'assurance ;
- 3.Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 4.Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration
- 5.Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- 6.Ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et nomination des agents ;

7. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Vu le Code de l'action sociale et des Familles qui précise qu'en cas d'absence ou empêchement, le Président du CCAS est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par son vice-président, sans que l'exercice de cette suppléance soit subordonnée à une délégation donnée à cet effet par le président au vice président.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE la délégation de fonction du Président au vice-Président ;

AUTORISE cette délégation de fonction sur l'ensemble des matières dont le Président a reçu délégation par le Conseil d'Administration.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.